

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Ce mercredi 29 novembre 2023 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Christophe BOURGEOT, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Manuel RIVET

Excusés : Annabelle CASROUGE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Jérôme BOUTELOUP

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Delphine HARENG ayant donné pouvoir Christophe BOURGEOT
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY
Sandrine LEJEUNE ayant donné pouvoir à Pascale DUBOSCQ
Stéphanie POTET ayant donné pouvoir à David LAURENT

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jean LAMY est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

III- Communiqués

- Monsieur Lebeurrier de la Trésorerie est venu présenter hier soir à la Municipalité une analyse financière de la commune sur la période 2019-2022 : ses conclusions montrent une situation saine, avec une progression de la CAF (autofinancement) brute, de fortes dépenses d'équipement qui montrent un dynamisme d'investissement, des ressources en progression et notamment le point fort de notre commune avec des revenus d'immeubles en croissance, une pression fiscale d'un niveau relativement faible au regard de la moyenne relevée à échelon régional et des dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées malgré leur évolution notamment au regard des nouveaux services à la population (mini bus et « demain » l'agence postale), . Il est également rappelé le niveau de réserve favorable de la commune et sa capacité de désendettement qui place Gouville s/mer dans la moitié la plus favorable de la strate de comparaison nationale. Cette analyse complète de plus de 20 pages est à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en faire lecture.
Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Lebeurrier pour cette précieuse analyse qui est un véritable atout en ce milieu de mandat pour maintenir les investissements prévus.

IV – Gestion et entretien de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune nouvelle de Gouville s/mer

Monsieur Sylvère Enée, accompagné de Monsieur Piedagnel, du SDEM est venu présenter le dispositif proposé par le SDEM pour reprendre la gestion complète de l'éclairage public du territoire des 5 communes historiques.

Ainsi, il est proposé ce soir d'entendre cette présentation de projection de reprise de la gestion par le SDEM et une comparaison avec une gestion en régie sera présentée lors d'une future réunion afin de permettre au conseil municipal de se positionner.

Pour mémoire, à ce jour Montsurvent et Anneville s/mer ont confié leur gestion de l'éclairage public au SDEM et les territoires de Gouville, Boisroger et Servigny sont gérés en régie.

Après une brève introduction présentant le syndicat qu'est le SDEM et les différentes compétences de celui-ci, le sujet concernant l'éclairage public est présenté.

L'aspect réglementaire est tout d'abord présenté rappelant que l'éclairage public n'est pas obligatoire mais s'il est mis en place, il appartient ensuite au Maire dans le cadre de ses devoirs de police de l'adapter et l'entretenir.

La définition même de la compétence est présentée. Sont exclus l'éclairage qui met en valeur le patrimoine, l'éclairage sportif, les illuminations de Noël...il s'agit des éclairages vers le sol. Par contre la compétence prévoit alors tous les travaux de création etc...et les travaux d'entretien, la compétence n'est pas sécable.

Avant toute éventuelle prise de compétence, la commune devra réaliser un audit et notamment s'assurer de la protection des personnes par rapport aux ouvrages existants, qui serait mené par le SDEM en cas de prise de compétence.

En plus de cet audit, sera réalisé un inventaire et un géoréférencement des réseaux (obligatoire à réaliser pour la commune, que nous prenions pleine compétence en régie ou que nous redonnions pleine compétence au SDEM), là encore ce travail serait fait par le SDEM en cas de prise de compétence, pour un coût forfaitaire au vu du nombre de points lumineux (44 €/point lumineux, soit 44 000 € à priori selon le nombre de points déclarés (à revoir en enlevant les points d'Anneville et de Montsurvent, l'audit n'étant plus à refaire sur ces secteurs déjà de gestion SDEM).

Si transfert de compétence :

Dans la maintenance des réseaux ils s'occuperont de la gestion administrative, l'assistance d'intégration de lotissements privés par exemple, les accès aux réseaux si besoin avant intervention, les DT et DICT en réponse aux demandes aux entreprises qui ont prévu de faire des travaux sur notre territoire, ils ont un SIG à leur disposition leur permettant de positionner candélabres et réseaux,

Les interventions terrain avec une visite diurne périodique par an et un éventuel relampage une fois tous les 4 ans, assurer le nettoyage des vasques des luminaires, les interventions quotidiennes en cas de panne déclarées par la mairie (le cas de Montsurvent est évoqué et le SDEM explique qu'un devis a été envoyé pour changer le matériel qui n'est plus réparable, plus commercialisé. Le fonds vert va pouvoir soutenir cette opération grâce à une demande du SDEM), les réglages heures d'été/heures d'hiver.

Une sorte de contrat de maintenance avec un coût annuel forfaitaire, par point lumineux, 21 €/foyer, soit 21 000 € selon la même estimation pour la totalité du territoire de la commune nouvelle.

Le SDEM envoie son prestataire sur déclaration de la mairie d'un dysfonctionnement ou de toute intervention demandée sur un des points lumineux.

Pascale Duboscq demande l'incidence financière selon les coupures d'éclairage public choisies par la commune pour des raisons d'économie : le SDEM explique qu'ils appliqueront toute décision de ce type sur arrêté du Maire pris. Le SDEM peut même accompagner la commune dans ses réflexions préalables à ce genre de décision.

Sur ce contrat de maintenance, derrière toute intervention ponctuelle, il n'y aura pas de charge complémentaire, le contrat est tout inclus, sauf pour une intervention dépassant le fonctionnement c'est-à-dire si remplacement nécessaire il y aura un coût complémentaire ; de même en cas de sinistre selon la prise en charge de nos assurances la franchise sera de 500 €/point lumineux.

De même, des participations complémentaires seront à prévoir selon des situations particulières de modulation de puissance, remplacement de batterie de mâât solaire etc...

Si le réglage des horloges n'est pas fait durant la visite diurne, elle sera facturée 42 € la première horloge/armoire et 26 € les suivantes.

Concernant les travaux neufs, là encore Mr Enée présente l'aspect réglementaire qui encadre ces travaux, la protection des personnes et du matériel, ainsi que les nuisances lumineuses.

Les travaux neufs restent à l'initiative de la collectivité sauf des travaux de sécurité commandés par le SDEM mais alors à leur charge.

La commune reste décisionnaire sur le matériel et les objectifs à atteindre en matière d'éclairage. Le SDEM apportera une aide technique dans ces projets et le SDEM accompagnera les recherches de subvention.

En plus de ce conseil technique, le SDEM apportera la maîtrise d'œuvre des travaux, les procédures liées aux commandes publiques, des aides financières de 30 % suivant la typologie des travaux, qui s'ajoutent aux subventions comme les amendes de police/DETR... que pourraient obtenir la commune.

Pour acter un transfert il faut compter 6 à 9 mois entre la délibération initiale de la commune, l'audit des installations et la remise du rapport, la levée des réserves avec la mise en œuvre de protections différentielles si nécessaire et les délibérations concordantes entre le SDEM et la commune actant le transfert.

Aujourd'hui, soit la commune reprend toute la gestion de son éclairage en régie, soit la commune redonne toute la compétence sur le territoire de la commune nouvelle au SDEM. Des calculs d'amortissement et de comptes seront alors à calculer en cas de reprise de la compétence auprès du SDEM, une étude devra se faire avec la trésorerie ; notre cas au sein de la commune nouvelle restant un cas particulier.

Depuis 2016, + de 345 000 € de travaux ont été réalisés par le SDEM sur les territoires de Montsurvent et Anneville donc si la commune décide demain de reprendre en gestion la compétence, il faudra prendre en charge un remboursement des amortissements liés à ces investissements. L'idée étant qu'à terme la commune doit harmoniser sa gestion de l'éclairage public sur le territoire entier.

Le SDEM présente également les tout prochains travaux prévus sur les 2 territoires d'Anneville et de Montsurvent, avec le montage des démarches réalisées par le SDEM auprès du Fonds Vert, qui permet de prévoir une participation de la commune, un reste à charge de l'ordre de 42 %, soit la somme de 9 800 € à régler pour la commune pour 9 luminaires sur chacun des deux territoires.

Il faudra revoir le coût réglé actuellement au SDEM pour la gestion d'Anneville et Montsurvent et revoir le coût exact selon notre nombre total de points lumineux. Le SDEM va revoir ce point.

Etant à noter que dans l'hypothèse où la commune reprendra la compétence et réalise ses travaux neufs en régie, la commune ne peut prétendre à aucune subvention amende de police, fond vert, DETR, DSIL....(ni aux aides du SDEM).

Yves GOSSELIN souhaiterait un bilan complet sur 3 ans de ce que la gestion a coûté à la commune pour les territoires de Montsurvent et Anneville pour pouvoir le comparer à l'analyse qu'il a réalisée pour la gestion en régie pour les territoires de Gouville, Boisroger et Servigny ; pour la partie entretien et passage pour beaucoup d'ampoules en LED.

Après avoir échangé avec les représentants du SDEM, le conseil municipal les ayant remerciés de cette présentation, le sujet sera revu lors d'une prochaine réunion pour poursuivre ces réflexions.

V- Votes des tarifs pour l'année 2024

La commission en charge d'étudier ce sujet s'est réunie ce 28/11 et Valérie Laisney présente les tarifs proposés au conseil municipal.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité :

CIMETIERE DE GOUVILLE, LINVERVILLE et MONTCARVILLE	2024
--	------

Concessions cinquantenaires + 5% + 3%	420.00 € 441.00 € 432.60 €	420.00 €
Concessions trentenaires + 5% + 3%	310.00 € 325.50 € 319.30 €	310.00 €
Case urne : terrain nu, emplacement au sol + 5% + 3%	230.00 € 241.50 € 236.90 €	230.00 €
Cavernes / Colombariums (50 ans) + 5% + 3%	1030.00 € (= 800 +230 de concession) 1081.50 € 1060.90 €	1030.00 (800+230 de concession)

CIMETIERE DE BOISROGER	2023	2024
Concessions cinquantenaires + 5% + 3%	420.00 € 441.00 € 432.60 €	420.00 €
Concessions trentenaires + 5% + 3%	310.00 € 325.50 € 319.30 €	310.00 €
Cavernes / Colombariums (50 ans) + 5% + 3%	1030.00 € (= 800 +230 de concession) 1081.50 € 1060.90 €	1030.00 (800+230 de concession)
CIMETIERE DE MONTSURVENT	2023	2024
Concessions cinquantenaires + 5% + 3%	420.00 € 441.00 € 432.60 €	420.00 €
Concessions trentenaires + 5% + 3%	310.00 € 325.50 € 319.30 €	310.00 €
Case urne : terrain nu, emplacement au sol + 5% + 3%	230.00 € 241.50 € 236.90 €	230.00 €
Cavernes / Colombariums (50 ans) + 5% + 3%	1030.00 € (= 800 +230 de concession) 1050.00 € 1060.90 €	1030.00 (800+230 de concession)
CIMETIETIERE DE SERVIGNY	2023	2024
Concessions cinquantenaires + 5% + 3%	420.00 € 441.00 € 432.60 €	420.00 €
Concessions trentenaires + 5% + 3%	310.00 € 325.50 € 319.30 €	310.00 €

Case Columbarium 30 ans + 5% + 3%	620.00 € (= 500 +120 de concession) 651.00 € 638.60 €	620.00 € (500 + 120 de concession)
Case Columbarium 50 ans + 5% + 3%	1030.00 € (= 800 +200 de concession) 1050.00 € 1060.90 €	1030.00 € (800+230 de concession)
NOUVEAU CIMETIERE D'ANNEVILLE SUR MER	2023	2024
Cavurne + concession 50 ans + 5% + 3%	1030.00 € (=800+230 de concession) 1050.00 € 1060.90 €	1030.00 € (800+230 de concession)
Caveau 1 place + concession 50 Ans + 5% + 3%	1 420.00 € (= 1000 + 420 de concession) 1490.00 € 1462.60 €	1420.00 € (1000 + 420 de concession)
Caveau 2 places + concession 50 ans + 5% + 3%	2720.00 € (= 2300 +420 de concession) 2856.00 € 2801.60 €	2720.00 € (2300 + 420 de concession)

SALLE DES FETES DE GOUVILLE SUR MER (capacité d'accueil 250 personnes)			
Sociétés Locales		2023	2024
Bal, banquets, repas dansants + 5% + 3%		230.00 € 241.50 € 236.90 €	236.00 €
Repas de famille		210.00 €	216.00 €

+ 5%		220.50 €	
+ 3%		216.30 €	
2e jour		110.00 €	113.00 €
+ 5%		115.50 €	
+ 3%		113.30 €	
Concours, Loto, Vin d'honneurs		110.00 €	113.00 €
+ 5%		115.50 €	
+ 3%		113.30 €	
Hors Commune Nouvelle		2023	2024
Banquets, repas dansants, repas de famille		340.00 €	350.00 €
+ 5%		357.00 €	
+ 3%		350.20 €	
2e jour		165.00 €	169.00 €
+ 5%		173.25 €	
+ 3%		169.95 €	
Locations réservées aux gens de la Commune Nouvelle			
Tables (à l'unité)		5.30 €	5.30 €
Chaises (à l'unité)		1.00 €	1.00 €
Couverts		1.00 €	1.00 €
Couverts (Stés Locales)		0.20 €	0.20 €

Pour la salle de fêtes : charges d'électricité et de chauffage suivant les relevés de compteur = 0.45 € le kw + forfait ménage de 4 h smic/horaire pour les repas de famille et 8 h smic/horaire pour les banquets et repas dansants (tarif horaire en fonction de la revalorisation annuelle du montant du smic horaire)

SALLE DE LA FILATURE (GOUVILLE SUR MER)	2023	2024
Vin d'honneur	150.00 €	154.00 €
+ 5%	157.50 €	
+ 3%	154.50 €	
Stages animations	160.00 €	164.00 €
+ 5%	168.00 €	
+ 3%	164.80 €	
Révision du coût du KWh	0.45 €	0.45 €
Réservation / acompte	50 %	50%

SALLE DE L'AMITIE GOUVILLE SUR MER (capacité d'accueil de 60 personnes)	2023	2024
Soirée (du 01/04 au 30/10) + 5% + 3%	185.00 € 194.25 € 190.55 €	190.00 €
Soirée (du 01/11 au 31/03) + 5% + 3%	250.00 € 262.50 € 257.50 €	257.00 €
Révision du coût du kWh	0.45 €	0.45 €
Réservation / acompte	50 %	50%

La location se fait seulement aux personnes de connaissance, sur demande écrite, et sur accord du Maire.

SALLE DE CONVIVIALITE DE BOISROGER (capacité d'accueil de 50 personnes)		
	2023	2024
Commune Nouvelle + 5% + 3%	160.00 € 168.00 € 164.80 €	164.00 €
Hors Commune Nouvelle + 5% + 3%	220.00 € 231.00 € 226.60 €	226.00 €
Soirée ou exposition + 5% + 3%	80.00 € 84.00 € 82.40 €	82.00 €
Location de vaisselle	1.00 €/ couvert	1.00 € / couvert
Ménage	55.00 €	(suivant smic horaire, à voir en janvier)
Révision du coût du kWh	0.45 €	0.45 €
Caution	150.00 €	150.00 €
Réservation	50 %	50 %

SALLE DES FETES DE MONTSURVENT (200 personnes)				
	Hiver 2023	Été 2023	Hiver 2024	Été 2024

Personne hors-commune nouvelle (weekend) + 5% + 3%	420.00 € 441.00 € 432.60 €	360.00 € 378.00 € 370.80 €	432.00 € (chauffage compris)	370.00 €
Personne de la commune nouvelle (weekend) + 5% + 3%	260.00 € 273.00 € 267.80 €	200.00 € 210.00 € 206.00 €	267.00 € (chauffage compris)	206.00 €
Personne hors-commune (1 journée/1 soirée) + 5% + 3%	200.00 € 210.00 € 206.00 €	200.00 € 210.00 € 206.00 €	206.00 € (chauffage compris)	206.00 €
Association de la commune + 5% + 3%	130.00 € 136.50 € 133.90 €	80.00 € 84.00 € 82.40 €	133.00 € (chauffage compris)	82.00 €
Chèque de caution	500.00 €		500.00 €	
Electricité	0.45 € le Kwh		0.45 € le Kwh	
Réservation / acomptes	50 %		50%	

- * Pour les Associations de la commune : Gratuité une fois par an
- * Le Comité des Fêtes de Montsurvent, pour l'Arbre de Noël aura une gratuité de plus.
- * Pour les 2^e, 3^e, 4^e et plus d'utilisation de la Salle des Fêtes par les Associations de la commune, les tarifs seront l'été de 60 € et l'hiver de 100 €

SALLE DE REUNION DE SERVIGNY		
	2023	2024
Réservée aux habitants de Servigny + 5% + 3%	60.00 € 63.00 € 61.80 €	61.00 €
Révision du coût du KWh	0.45 € le kwh	0.45 €
Réservation / acompte	50 %	50%
Caution	100.00 €	100.00 €

SALLE DE CONVIVIALITE D'ANNEVILLE SUR MER		
Vendredi au Lundi + 5% + 3%	230.00 € 241.50 € 236.90 €	236.00 €
Acompte de réservation	50.00 €	50.00 €
Caution	700.00 €	700.00 €
Révision du coût du KWh	0.45 €	0.45 € le Kwh
Forfait ménage suivant la propreté		60.00 €
HALLE DU MOULIN		
	2023	2024
Vin d'honneur + 5% + 3%	150.00 € 157.50 € 154.50 €	154.00 €
Site entier pour évènement familial festif (Eau et électricité incluse) pour un week-end + 5% + 3 %	300.00 € 315.00 € 309.00 €	309.00 €
Visite du Moulin		
Adulte + 5% + 3%	2.50 € 2.60 € 2.55 €	2.50 €
groupe adultes de + 10 pers + 5% + 3%	2.00 € 2.10 € 2.06 €	2.00 €
enfant de 6 à 18 ans + 5% + 3%	1.50 € 1.57 € 2.06 €	1.50 €
enfant de 6 à 18 ans pour groupe de + de 10 enfants et un encadrant gratuit pour 10 enfants + 5% + 3%	1.00 € 1.05 € 1.03 €	1.00 €

Vente farine fabriquée au moulin		
- Farine en vrac (pour les boulangers) le kg	1.00€ 1.05 € 1.03 €	1.00 €
- sachet farine 1kg visiteurs du moulin	3.50 € 3.68 € 3.60 €	3.50 €
- farine complète en vrac pour animaux le kg (sur base prix du blé)	0.20 €	0.20 €
- farine de son le kg	0.15 €	0.15 €

LOCATION TERRAIN CABINE DE PLAGE (au 1er août 2024)			
		2023	2024
Terrain cabine de plage + 5% + 3%		170.00 € 178.50 € 175.10 €	175.00 €
CIRQUES			
Tarif / Jour pour les grands cirques (à partir de 4 véhicules) + 5% + 3%		50.00 € 52.50 € 51.50 €	51.00 €
Tarif / Jour pour les petits cirques (jusqu'à 3 véhicules) + 5% + 3%		20.00 € 21.00 € 20.60 €	20.00 €

CAMPING			
A la journée		2023	2024
Emplacement (voiture comprise) + 5% + 3%		8.00 € 8.40 € 8.24 €	8.20 €
Campeur (taxe de séjour en supplément)		6.00 €	6.10 €

+ 5% + 3%		6.30 € 6.18 €	
Enfant de - 13 ans + 5% + 3%		4.10 € 4.30 € 4.22 €	4.20 €
Animaux + 5% + 3%		6.50 € 6.82 € 6.69 €	6.60 €
Electricité + 5% + 3%		6.00 € 6.30 € 6.18 €	6.10 €
Tente supplémentaire + 5% + 3%		5.00 € 5.25 € 5.15 €	5.10 €
Véhicule ou bateau supplémentaire + 5% + 3%		8.50 € 8.92 € 8.75 €	8.70 €
Emplacement pour 1 an (taxe de séjour en supplément) dont 45 € d'ordures ménagères + 5% + 3%		1 920.00 € 2016.00 € 1977.60 €	1920.00 €
Forfait caravane 7 mois (taxe de séjour en supplément) + 5% + 3%		1 635.00 € 1716.75 € 1684.05 €	1684.00 €
Hors saison (par jour garage mort) + 5% + 3%		4.00 € 4.20 € 4.12 €	4.10 €
En saison (par jour) du 1/7 au 31/08 + 5% + 3%		25.00 € 26.25 € 25.75 €	25.70 €

Forfait camping-car (camping) taxe de séjour en plus	22.00 €	22.60 €
+ 5%	23.10 €	
+ 3%	22.66 €	

Réduction de 20% pour location entre la date d'ouverture et le 14 juin et du 1^{er} septembre à la fermeture

BORNE CAMPING-CAR			
		2023	2024
Borne camping-car (taxe de séjour comprise)		13.00 €	
+ 5%		13.65 €	
+ 3%		13.39 €	
			13.00 €

PHOTOCOPIES EN REGIE			
		2023	2024
Photocopies noir et blanc		0.40 €	0.40 €
+ 5%		0.42 €	
+ 3%		0.41 €	
Photocopies couleur		1.00 €	1.00 €
+ 5%		1.05 €	
+ 3%		1.03 €	

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES			
étant entendu que chaque association et EPCI (office du tourisme et médiathèque) bénéficient de 500 copies en noir et blanc gratuites			
		2023	2024
Photocopies noir et blanc		0.05 €	0.05 €
+ 5%			
+ 3%			

Photocopies couleur + 5% + 3%		0.40 € 0.42 € 0.41 €	0.41 €
-------------------------------------	--	----------------------------	--------

PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS NON COMMUNALES			
		2023	2024
Photocopies noir et blanc + 5% + 3%		0.06 €	0.06 €
Photocopies couleur + 5% + 3%		0.60 €	0.60 €

CANTINE rentrée 2023/2024		
4 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants : 55.80€/mois	3 enfants et + 52,90 €/mois
3 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants : 42.00€/mois	3 enfants et + : 39.90 €/mois
2 jours fixe/semaine	1 à 2 enfants : 28.40€/mois	3 enfants et + : 26.90 €/mois
Inscription occasionnelle		5.60 € par repas et par enfant

Tout repas non décommandé le jour même avant 9 h sera facturé.

Tout repas pris en dehors des jours fixes sera facturé 5.60 €.

				2024	
55.80 €	+5%	58.59 €	+3%	57.47 €	56.00 €
52.90 €	+ 5%	55.54 €	+3%	54.48 €	53.00 €
42.00 €	+ 5%	44.10 €	+3%	43.26 €	42.50 €
39.90 €	+ 5%	41.90 €	+3%	41.09 €	40.00 €
28.40 €	+ 5%	29.82 €	+3%	29.25 €	28.50 €
26.90 €	+ 5%	28.24 €	+3%	27.70 €	27.00 €
5.60 € le repas	+ 5%	5.88 €	+ 3%	5.76 €	5.75 €

MARCHES (forfait base minimum de 3 ml)

Nombre de ml	Déballeurs hebdomadaires 2023	2024	Déballeurs occasionnels 2023	2024
3 ml + 5% + 3%	3.50 € 3.67 € 3.60 €	3.60 €		
4 ml + 5% + 3%	4.00 € 4.20 € 4.12 €	4.10 €	4.50 € 4.72 € 4.63 €	4.60 €
5ml + 5% + 3%	5.00 € 5.25 € 5.15 €	5.10 €	5.50 € 5.77 € 5.66 €	5.60 €
6ml + 5% + 3%	5.50 € 5.77 € 5.66 €	5.60 €	6.50 € 6.82 € 6.69 €	6.60 €
7 ml + 5% + 3%	6.50 € 6.70 € 6.69 €	6.60 €	7.50 € 7.87 € 7.72 €	7.70 €
8 ml + 5% + 3%	7.00 € 7.35 € 7.21 €	7.20 €	8.50 € 8.92 € 8.75 €	8.70 €
9 ml + 5% + 3%	8.00 € 8.40 € 8.24 €	8.20 €	9.50 € 9.97 € 9.78 €	9.70 €
10 ml + 5% + 3%	9.00 € 9.45 € 9.27 €	9.20 €	10.50 € 11.02 € 10.81 €	10.80 €
11 ml + 5% + 3%	10.00 € 10.50 € 10.30 €	10.30 €	11.50 € 12.07 € 11.84 €	11.80 €
12 ml + 5% + 3%	11.00 € 11.55 € 11.33 €	11.30 €	12.50 € 13.12 € 12.87 €	12.80 €
13 ml + 5% + 3%	12.00 € 12.60 € 12.36 €	12.30 €	13.50 € 14.17 € 13.90 €	13.90 €
14 ml	13.00 €	13.30 €	14.50 €	14.90 €

+ 5%	13.65 €		15.22 €	
+ 3%	13.39 €		14.93 €	
15 ml	14.00 €	14.40 €	15.50 €	15.90 €
+ 5%	14.70 €		16.27 €	
+ 3%	14.42 €		15.96 €	
16 ml	15.00 €	15.40 €	16.50 €	16.90 €
+ 5%	15.75 €		17.32 €	
+ 3%	15.45 €		16.99 €	
17 ml	16.00 €	16.40 €	17.50 €	18.00 €
+ 5%	16.80 €		18.37 €	
+ 3%	16.48 €		18.02 €	
18 ml	17.00 €	17.50 €	18.50 €	19.00 €
+ 5%	17.85 €		19.42 €	
+ 3%	17.51 €		19.05 €	
19 ml	18.00 €	18.50 €	19.50 €	20.00 €
+ 5%	18.90 €		20.47 €	
+ 3%	18.54 €		20.08 €	
20 ml	19.00 €	19.50 €	20.50 €	20.10 €
+ 5%	19.95 €		21.52 €	
+ 3%	19.57 €		21.11 €	
Gîte mensuel 4 pers				
2023		2024		
410.00 €		422.00 €		
+ 5%	430.50 €			
+ 3%	422.30 €			
Electricité				
0.45 € du kWh suivant relevé				

Gisèle Alexandre fait remarquer que des locataires de la salle des fêtes de Montsurvent se plaignent de la durée très longue d'encaissement des chèques. Pascale Duboscq lui explique que le nouveau fonctionnement lié au compte DFT implique ce délai rallongé, qui n'est pas du ressort de notre régisseur.

VI - Attribution des marchés de travaux d'aménagement du lotissement rue du Nord

Après une première consultation déclarée infructueuse, n'ayant reçu aucune offre, nous avons relancé une consultation, accompagnés du bureau Infra VRD. Nous avons reçu 3 offres et la commission d'appel d'offres s'est réunie ce 27 novembre pour entendre le rapport d'analyses présenté par INFRA VRD.

Pour mémoire, l'estimation était de 160 091.78 € HT.

Après avoir contrôlé la conformité des offres et après analyse de celles-ci au vu du cahier des charges du dossier de consultation, après avoir entendu le rapport de la CAO, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise THOMAS & FILS d'un montant de 136 197.40 € HT et de retenir le classement suivant :

1. SARL THOMAS & FILS
2. LEHODEY TP (167 807.57 € HT)
3. EUROVIA (198 393 € HT)

VII – Avenant au marché de MO du projet de Maison M@nche Services/agence postale

Ce projet ayant évolué depuis sa première réflexion et estimation de l'enveloppe financière, les frais de maîtrise d'œuvre s'en trouvent révisés. La mission de MO attribuée au cabinet de Mme LEROUXEL par délibération du 16/03/2023, prévoyait une estimation de travaux de 260 000 € HT et une mission de maîtrise d'œuvre alors de 32 680 € HT.

Compte tenu de la révision de l'estimation globale du projet, portée à la somme de 360 000 €, la mission de MO se trouve portée à la somme de 45 200 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant proposé par le cabinet d'architecte de Madame Lerouxel,

Pour ce dossier, il est par ailleurs à noter, que la préfecture nous avait informé avoir reporté notre demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024, tout en mettant ce dossier en « prioritaire ». Après de nouveaux échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur le sous-préfet, ce dossier a été décidé d'être retenu au titre du Fonds vert. Une nouvelle demande de subvention a donc été déposée en urgence dans ce cadre-là, en s'appuyant sur le nouvel estimatif global des travaux. L'aide demandée au titre du Fonds Vert s'élève à la somme de 241 238 € pour un projet global d'investissement présenté pour la somme de 536 085.11 € HT, montant confirmé ce jour par courrier. Nous avons également reçu ce jour la notification de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de pôle à hauteur de 83 895 €.

VIII – Avenant au marché de MO du projet de rénovation thermique et création de 7 logements (Maison Rougeot)

De la même façon, le projet de rénovation thermique et création de 7 logements locatifs a connu des révisions de montants d'enveloppe globale du coût des travaux. Là encore, le cabinet d'architectes retenu Monsieur Fournier, par délibération du 16/03/2023, prévoyait un coût des travaux de 700 000 € HT et un montant de maîtrise d'œuvre de 75 250 € HT. Compte tenu de la révision du coût global des travaux, porté à 820 809 € HT, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant au marché de MO d'un montant de 12 382.91 € HT, portant ainsi le coût de la mission MO à la somme de 87 632.91 € HT.

Pour mémoire, ce projet a été présenté et retenu au titre de la DETR de l'année 2023 sur la base d'une opération globale d'un montant de 1 005 015 € HT et nous avons reçu notification de

dotation au titre de la DETR pour un montant de 402 006 €. Nous avons également reçu ce jour la notification de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de pôle à hauteur de 255 350 €.

IX – Vote des prix de vente des futurs terrains à bâtir de la Jeannerie II

Jean-Pierre Legoubey présente ce sujet. Les travaux de viabilisation du lotissement de la Jeannerie 2 sont en cours. S'en suivront les phases de construction des futurs logements HLM et la construction des résidences séniors par l'organisme âge & vie, qui rencontre des difficultés administratives avec le conseil départemental pour lesquelles la Municipalité est en train de faire des démarches auprès du Président du conseil départemental. Nous devrions avoir prochainement des nouvelles.

A ce stade, les terrains destinés à la vente pour des terrains à bâtir pourront être prochainement proposés à la vente et il appartient au conseil municipal d'en fixer le prix.

Pour mémoire, nous aurons 10 lots à vendre.

L'approche financière de ce projet est la suivante :

- 10 lots à vendre
- L'assiette de terrain pour les résidences séniors âge & vie
- 13 logements locatifs portés par la SA HLM

Côté dépenses :

- MO, Mr LAQUAINE = 37 736 € HT
- SPS, Qualiconsult = 1 575 € HT
- GEOMAT = 9 720 € HT
- SDEM = 12 480 € HT
- Acquisition des parcelles « Saussey » = 60 000 €
- Constat affichage PA huissier = 699 €
- Etudes de sols Fondouest = 1 550 € HT
- Marché de travaux lot 1 LEHODEY TP = 665 654.07 € HT
- Marché de travaux lot 2 VALLOIS = 87 814.79 € HT

TOTAL DEPENSES = 877 228.86 € HT

Côté recettes :

- Vente du terrain à âge & vie = 60 000 €
- Contrat de pôle Département = 94 282 € (notifié ce jour par courrier)

TOTAL RECETTES, hors vente des 10 lots = 154 282 €

Soit un différentiel entre dépenses et recettes, avant la vente des 10 lots = 722 946.86 €

Considérant les 10 lots suivants à vendre :

- Lot 1 = 560.49 m²
- Lot 2 = 574.24 m²
- Lot 3 = 490.83 m²
- Lot 4 = 524.46 m²

- Lot 5 = 514.87 m²
- Lot 7 = 467.40 m²
- Lot 8 = 465.52 m²
- Lot 9 = 369.41 m²
- Lot 10 = 510.07 m²
- Lot 11 = 490.71 m²

Soit un total surface à vendre = 4 968 m²

Après avoir analysé la situation, les Maires et les adjoints proposent de fixer le prix de vente à 160 €/m². (Soit 794 880 € de recettes)

Pour information, Jean-Pierre Legoubey expose que des terrains viennent de se vendre à proximité au même prix de 160 €/m².

Jean-Jacques Eloi demande si des dispositions particulières seront prévues pour les jeunes couples.

Jean-Pierre Legoubey lui explique que selon le montage financier de cette opération, cette option n'est pas envisagée et que, par ailleurs, deux projets de lotissements sur les territoires de Boisroger et Montsurvent permettront de proposer des prix plus bas pour permettre à de jeunes couples de s'installer sur la commune.

Jean-Pierre Legoubey rappelle en outre, que sur la tranche précédente, 3 jeunes ayant profité de réductions, ont depuis revendu leur terrain/construction et la commune n'a aucun outil règlementaire pour empêcher ces cessions et garder la maîtrise visée dans le premier objectif d'attirer des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions Valérie Laisney et Gaëtan Coenen) de fixer le prix de vente à 160 €/m² et d'en confier à la vente à l'étude de Maître Fleuret, à l'agence immobilière Faudais de Gouville s/mer et à l'étude de Maître Fonty à Agon-Coutainville, qui avait permis à la commune d'acquérir les terrains aux consorts Saussey compte tenu des héritiers très difficiles à retrouver.

Les personnes intéressées, déjà inscrits sur la liste d'attente enregistrés en mairie, seront contactées pour les informer de cette prochaine mise en vente en leur précisant les agences, étant entendu que le bornage définitif des lots n'est pas encore réalisé.

X – Tour de Normandie cycliste féminin

Les candidatures étant closes pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de se positionner pour le Tour 2025 en « ville départ » moyennant la participation financière de 15 000 €. C'est une quinzaine de stands mis à disposition des partenaires et de la ville d'accueil, sans oublier le car-podium pour la présentation des équipes. La ville-départ pourra faire la promotion de ses associations, commerces et mettre en valeur les forces vives et touristiques de sa commune.

C'est aussi la présence d'une centaine d'écoliers de la commune qui seront conviés à réviser les bonnes pratiques à vélo, sur la route, avec sa piste vélo et ses animateurs.

Après en avoir débattu et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de se positionner en ville départ pour l'année 2025.

XI – Changement d'un chauffe-eau des sanitaires du camping

Un des chauffe eaux des sanitaires du camping est HS et il appartient de le remplacer avant la

prochaine saison. Pour cela, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise FOUCHARD d'un montant de 10 794.35 € HT, soit 12 953.22 € TTC

XII – Changement de l'équipement frigorifique de la salle des fêtes de Gouville s/mer

La chambre froide du bar de la salle des fêtes est elle aussi défectueuse. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis pour l'intervention nécessaire de Froid Climatisation Montaigne d'un montant de 3 469.41 € HT, soit 4 163.29 € TTC

XIII – Acquisition de la parcelle AY 164

Pour sécuriser le carrefour du Chemin du Mielleret / rue de Linverville, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 164, d'une contenance de 0a 14ca et appartenant à Madame De LA HAYE, au prix de 150 €/m² soit pour la somme de 2 100 €, les frais s'entendant à la charge de la commune et le Notaire de la venderesse est Maître Fonty à Agon Coutainville. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à la transaction.

XIV- Virements de crédits sur le budget « CAMPING » et provisions sur créances sur le budget « COMMUNE »

Budget Camping : Virement de crédits -

Suite à l'utilisation de la ligne de trésorerie du Camping impliquant le paiement d'agios sur la période du 2^e, 3^e et début du 4^e trimestre 23, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du virement de crédits suivant afin de pallier au dépassement de crédits budgétaires sur le cpte D. 6615, à savoir :

- du Cpte D. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 300 €
- au Cpte D. 6615 – Intérêts c/ courants, dépôts	+ 1 300 €

Budget Commune : Provisions sur créances -

Après avoir pris connaissance du mail de Mme CHAPELAIN en date du 21 juillet 23 nous demandant d'inscrire la somme de 464 € sur le Cpte D. 6817 du budget primitif 2023 de la Commune au titre des provisions sur créances prises en charge depuis plus de 2 ans et non encore recouverts à ce jour, le Conseil Municipal décide à l'unanimité du virement de crédit suivant :

- au Cpte D. 6541 – Créances admises en non-valeur	- 464 €
- au Cpte D. 6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 464 €

Remboursement frais avancés par Mr David LORIMIER -

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser notre cantinier, Mr David LORIMIER, pour ses frais avancés pour le petit déjeuner des Pompiers le dimanche 5 novembre dernier dont le montant s'élève à la somme de 40.33 €.

Mr LORIMIER ayant dû aller au magasin Carrefour City à Coutances qui était le seul magasin ouvert, pour lequel nous n'avions pas de compte ouvert.

XV – Divers

- Rétrocession de la voirie du lotissement Jean Godefroy : le conseil municipal avait acté ce transfert par délibération du 26/09/2022 en demandant à Maître Fleuret de se charger de la préparation de l'acte. Considérant que le dossier privé du lotissement a été suivi par l'étude de Maître Fonty, Maître Fleuret demande que cet acte soit également confié à Maître Fonty. Le conseil municipal donne son plein accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte par devant Maître Fonty et toutes les pièces se rapportant à cette transaction.
- Cession d'un terrain à Anneville s/mer : par délibération du 8/11/2022 le conseil municipal avait accepté l'échange de terrains avec Mr Allais et Mme Postel, permettant de réaliser l'accès commun pour eux et pour le terrain communal destiné à la vente pour construction. La signature de l'acte en l'étude de Maître Allix aurait donc dû déjà être réalisée, mais Mr Allais et Mme Postel demandent qu'une condition soit précisée, prévoyant que le futur terrain que la commune proposera à la vente ne prévoit qu'une seule construction. Le conseil municipal accepte cette condition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction.
- Acquisition de terrains à Servigny : Dans le cadre des futures constructions prévues sur les terrains cadastrés A708-709-331-353, le conseil municipal, pour élargir le chemin d'accès, décide à l'unanimité d'acquérir à l'euro symbolique les deux petites bandes cadastrées A 711 et 712, appartenant à Monsieur Michel Lemièrre, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte par devant Maître Fonty et prendre en charge les frais d'acte

Par ailleurs, dans le cadre de ce même projet de constructions, le conseil municipal s'engage à assurer les nécessaires extensions de réseau au droit de ces parcelles sur le chemin communal dit « impasse du Village Galliot ». L'extension électrique ayant déjà été acceptée moyennant une participation communal au SDEM de 1 210 €. Pour l'eau potable et l'assainissement, nous avons reçu les devis de la SAUR représentant les sommes de 9 549.69 € HT pour l'assainissement et 18 916.99 € HT pour l'eau potable, soit un total de 28 466.68 € HT, 34 160.01 € TTC. Le conseil municipal accepte le montage suivant :

- Les propriétaires des 3 futures constructions concernées entendent participer à hauteur de 2 000 € / terrain, soit pour la somme de 6 000 €
- Pour la partie eau potable, la commune va solliciter, avec la SAUR, le Sdeau pour la prise en charge de cette extension d'un montant de 18 916.99 € HT
- Pour la partie assainissement, la somme sera à régler sur le budget assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des devis et le montage financier présenté.

La commune sollicitera la SAUR pour faire la demande auprès du Sdeau pour la partie d'extension du réseau d'eau potable qui pourrait alors venir en déduction de la dépense globale par la commune. Si le Sdeau refuse de prendre en charge cette extension du réseau d'eau potable, la dépense complète sera à la charge de la commune (déduite de la participation des propriétaires à hauteur de 6 000 €)

- Proposition de remise sur le loyer commercial de Mme Lajoye fleuriste à Gouville s/mer compte tenu de grandes difficultés économiques qu'elle traverse. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui accorder une remise de 200 € le temps de ces difficultés estimées à une durée maximale de 6 mois et de réviser son loyer actuel de 828 €/mois à 628 €/mois à compter du 01/12/2023.
- Convention de mutualisation du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme : Avenant n°1 : Blainville s/mer n'étant plus commune instructeur, il appartient à toutes les autres communes instructrices d'approuver l'avenant à la convention, et d'accepter la répartition financière en l'occurrence un montant de 2 069.07 € pour la commune de Gouville sur mer pour l'année 2023. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.
- Mise en place d'un système de ventilation dans l'extension de la salle des fêtes : après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le devis de YESSSS d'un montant de 1 684.69 € HT, soit 2 021.63 € TTC pour la fourniture de ce matériel pour ventiler le local de stockage ; ces travaux seront réalisés en régie. Pascale Duboscq demande si ce système de ventilation traitera en même temps les problèmes de condensation de la cuisine du côté de la plonge. Yves Gosselin précise qu'il se charge également de suivre ces travaux et des solutions sont à la réflexion
De la même façon, Yves Gosselin explique au conseil municipal qu'il essaye de trouver une solution pour pallier les difficultés de condensation dans les toilettes de la salle des fêtes depuis les travaux
- Lotissement de Boisroger : afin de poursuivre les futurs aménagements de ce projet, le conseil municipal décide d'accepter le devis de GEOMAT d'un montant de 2 350 € HT, soit 2 820 € TTC pour la mission de bornage de limite de propriété qui n'a pas été réalisé et qui est nécessaire aux avancées des études préalables.